



ARRÊTÉ N°2023A30 du 7 décembre 2023

portant prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE

Prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROCHE-NEUVILLE

Le Maire de **LA ROCHE-NEUVILLE**,

VU le code de l'urbanisme en ses articles L.153-1 et suivants et notamment son article L.153-19,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

VU le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du **28 janvier 2021** du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation publique ;

VU la délibération du conseil municipal débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prise le **30 novembre 2022**.

VU la délibération du conseil municipal du **6 juillet 2023** approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées à l'issue de l'arrêt du projet de PLU,

CONSIDÉRANT que la commune de **LA ROCHE-NEUVILLE** est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au PLU,

VU la décision n° **E23000192/53** du **20 octobre 2023** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de **Nantes** désignant **M. Joël METRAS** en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'ensemble des pièces soumis à enquête publique,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR



Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique en application de l'article L.123-6 du code de l'environnement portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de **30 jours consécutifs, du 10 janvier 2024 à 9h00 au 8 février 2024 à 17h00.**

Les caractéristiques principales du dossier soumis à enquête publique sont les suivantes :

- Définir un objectif de croissance démographique de +1% par an permettant d'atteindre 1350 à 1400 habitants à l'horizon 2033.
- Réaliser, pour atteindre cet objectif démographique, 75 à 80 logements durant les 10 prochaines années en mettant l'accent sur une urbanisation prioritaire des espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine des bourgs de Loigné sur Mayenne et de St-Sulpice. Il s'agit par ce biais de limiter l'artificialisation des sols et de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels dans les années à venir conformément aux objectifs de la loi.
- Limiter le potentiel d'extension pour l'habitat à 4,5 ha maximum en appui des bourgs et limiter les possibilités de développement de l'habitat résidentiel hors des bourgs
- Prévoir un potentiel d'extension maximal d'1,5 ha pour la zone d'activités de Loigné sur Mayenne,
- S'appuyer sur les richesses du territoire pour conforter l'économie agricole, forestière et touristique,
- Protéger les sols en inscrivant le PLU dans la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% comparativement à celle observée durant la période 2011-2021.
- Assurer la préservation des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue
- Intégrer la nature dans la ville
- Valoriser l'identité paysagère de la commune et protéger et mettre en valeur les ensembles patrimoniaux bâtis du territoire
- Prévenir les risques et nuisances
- Favoriser l'essor des énergies renouvelables et la transition énergétique
- Renforcer la dynamique commerciale et de services et poursuivre les actions en faveur d'une mobilité durable,
- Maintenir et renforcer la convivialité des espaces de loisirs des bourgs et assurer la compatibilité des équipements communaux avec le projet de développement

Les coordonnées du maître d'ouvrage responsable des éléments soumis à enquête publique sont :

- **Mairie de LA ROCHE-NEUVILLE, 1 rue de La Roche du Maine,
Loigné sur Mayenne – 53200 LA ROCHE-NEUVILLE
Téléphone : 02.43.07.28.71
Courriel : larocheneuville@chateaugontier.fr**

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique est la commune de **LA ROCHE-NEUVILLE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR



Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : **1 rue de la Roche du Maine – Loigné sur Mayenne – 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – 02.43.07.28.71**

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la commune de **LA ROCHE-NEUVILLE** par mail **plu.enquetepublique.lrn@gmail.com** ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Le Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du **27 octobre 2023**.

Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, **M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes** a, par décision n° **E23000192/53** en date du **20 octobre 2023**, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, **Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom**.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique unique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dans les entrées et sorties de bourg.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la commune : **<https://larocheneuville.fr/>**

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier en ligne et adresse mail) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le



ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR

6.1 Le dossier d'enquête publique sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **<https://larocheneuville.fr/enquete-publique-du-plu-de-la-roche-neuville>**

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès la 1ère parution de l'avis dans les journaux et jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le **8 février 2024 à 17h00**.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de Loigné sur Mayenne, commune déléguée de LA ROCHE-NEUVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Les dossiers d'enquête publique sur support papier pourront également être consultés par le public pendant la durée de l'enquête aux mairies de **LA ROCHE-NEUVILLE** :

-Mairie de Loigné sur Mayenne - 1 rue de la Roche du Maine – Loigné sur Mayenne – 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – 02.43.07.28.71- aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
du Lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

-Mairie de Saint-Sulpice – Espace Grand-Maison – Saint-Sulpice – 53360 LA ROCHE-NEUVILLE – 02.43.07.71.25 – aux jours et heures habituels d'ouverture soit :
Le Mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 14h30 à 17h30.

Un registre d'enquête par commune (Loigné sur Mayenne et Saint-Sulpice), établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur les lieux d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique et des observations du public.

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur le lieu de l'enquête aux jours et heures suivantes :

Jours des permanences	Heures des permanences	Lieu de permanences
10 janvier 2024	De 9h00 à 12h00	Mairie de Loigné sur Mayenne
19 janvier 2024	De 14h00 à 17h00	Mairie de St-Sulpice
30 janvier 2024	De 9h00 à 12h00	Mairie de St-Sulpice
8 février 2024	De 14h00 à 17h00	Mairie de Loigné sur Mayenne

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : **plu.enquetepublique.lrn@gmail.com**
Les contributions adressées par mail seront mises à disposition du public sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de leur réception.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR



- sur le registre papier mis à disposition du public dans chacune des mairies aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public,
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire-enquêteur

Mairie de LA ROCHE-NEUVILLE, 1 rue de la Roche du Maine – Loigné sur Mayenne- 53200 LA ROCHE-NEUVILLE

par dépôt d'un courrier adressé au commissaire-enquêteur à **Mairie de LA ROCHE-NEUVILLE, 1 rue de la Roche du Maine – Loigné sur Mayenne- 53200 LA ROCHE-NEUVILLE**

- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit **du 10 janvier 2024 à 9h00 au 8 février 2024 inclus à 17h00.**

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par le commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de LA ROCHE-NEUVILLE et sur le site internet de la mairie : <https://larocheneuville.fr/> et communiqués à la Préfecture de la Mayenne où ils seront également tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, le PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal de LA ROCHE-NEUVILLE.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR

S²LO

Article 13 – Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et le Maire de la commune de **LA ROCHE-NEUVILLE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Paul FORVEILLE

Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 053-200084689-20231207-2023A30-AR

S²LOW